



PLAN LOCAL D'URBANISME

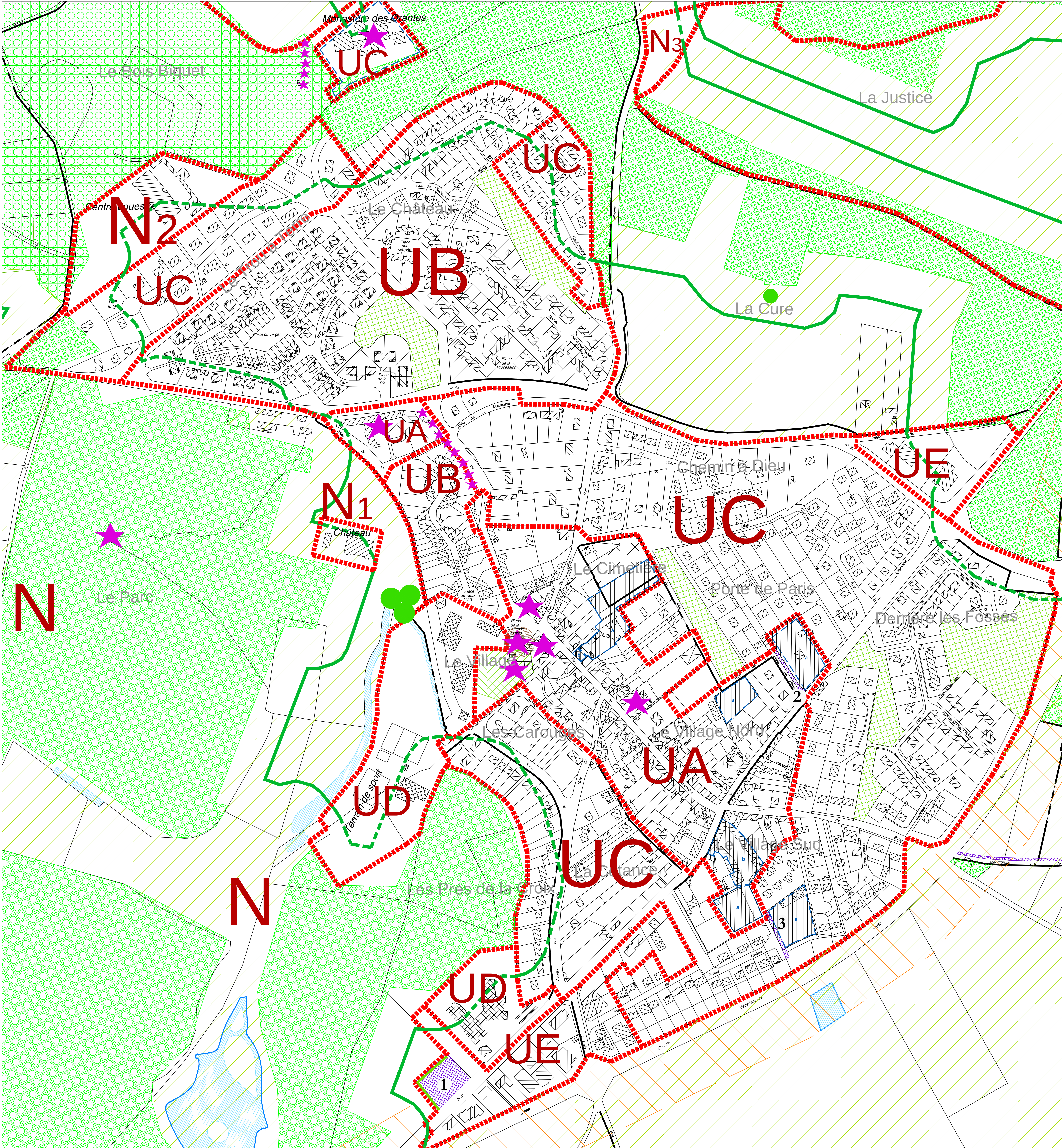
5. Règlement : documents graphiques

Vu pour être annexé à la
délibération du 20 mars 2014

Le Maire
Guy POUPART



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2014





DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE BONNELLES

PLAN

LOCAL

d' URBANISME

PLAN DE ZONAGE

N°2

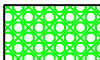
PLU approuvé par délibération
du Conseil Municipal en date
du 20 mars 2014

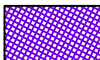
Echelle 1/2000

LEGENDE

 Limite de commune

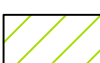
 Limite de zone

 Espaces boisés classés

 Emplacements réservés

Secteurs de mixité sociale
Article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme
a : 50% de logements sociaux minimum
b : 25% de logements sociaux minimum



 Espaces paysagers protégés

 Secteurs archéologiques

 Zone non aedificandi de 75 m

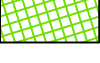
Bande des 50 m à partir des lisières des massifs de plus de 100 ha :
zone inconstructible en dehors des sites urbains constitués



Bande des 50m à l'intérieur des sites urbains constitués (pour mémoire). A l'intérieur des sites
urbains constitués, l'appréciation des permis de construire se fait au cas par cas, en liaison avec
les services de l'Etat.



Bande des 50m en dehors des sites urbains constitués



Espaces ou éléments paysagers remarquables - Protection au titre du
L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme



Éléments paysagers à créer au titre du L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme



Mares et étangs à préserver pour leur caractère écologique -
Protection au titre du L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme



Haies bocagères- Protection au titre du L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme



 Éléments de patrimoine bâti remarquable - Protection au titre du L. 123-1-5 7°
du Code de l'Urbanisme

 Polygones d'implantation

 Bâtiments agricoles identifiés au titre de l'article R.123-12 2° du Code de l'Urbanisme

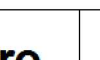
 Secteurs faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Hôtel d'artisans (après le collège)	Commune	2815
2	Elargissement de la voie communale (rue de la Porte de Paris)	Commune	305
3	Extension de voirie (extrémité de la rue du Grand Chêne)	Commune	300
4	Chemin rural (entre le chemin rural n°13 et la Gloriette)	Commune	4 250
5	Chemin rural (chemin des Clos)	Commune	1 150
6	Chemin rural (rue de Bissy)	Commune	4 055
7	Chemin rural (rue de Bissy)	Commune	3 610